



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Fort-de-France, le 17 mars 2020

Le préfet

à

Destinataires *in fine*

- Objet :** Lutte contre la propagation du virus covid-19 – activités économiques autorisées
- Références :** i) Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19
ii) Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
iii) Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
- Pièces jointe :** Annexe de l'arrêté du 15 mars

En réponse à de nombreuses questions d'entreprises, je souhaite préciser le champ d'application des mesures décidées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du virus covid-19 s'agissant des secteurs d'activité économique.

Il importe que les Martiniquaises et les Martiniquais limitent strictement leurs déplacements aux cas suivants :

1. Faire ses achats de première nécessité
2. Se rendre auprès d'un professionnel de santé
3. Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
4. Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement
5. **Se déplacer du domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible**


2. Les commerces, en tant qu'établissements recevant du public sont fermés jusqu'au 15 avril, à l'exception de ceux dont l'activité est indispensable à la continuité de la vie du territoire, notamment les commerces alimentaires, les pharmacies, les banques, les stations-service, la vente de journaux ou le commerce de matériaux de construction, de quincaillerie et de peinture conformément à l'annexe de l'arrêté du 15 mars en référence.

3. Les autres activités économiques de production industrielle, agricole ou halieutique, de construction (BTP), de réparation, ainsi que les services aux entreprises, notamment le gardiennage, le nettoyage ou le transport, les services à la personne à domicile et bien entendu les services collectifs, notamment la production et de distribution d'eau ou d'électricité, la collecte et d'élimination des déchets ou le transport de personnes restent autorisées en Martinique comme dans toute la France.

L'employeur dans ces secteurs met en œuvre autant que possible le télétravail. Vis-à-vis des salariés pour lesquelles cette option n'est pas possible, l'employeur remplit ses obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail en mettant en œuvre les mesures barrières destinées à limiter le risque de propagation du virus. Par ailleurs l'employeur délivre un justificatif de déplacement professionnel au salarié téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur pour justifier son déplacement en cas de contrôle.

Pour toute demande de précision, je vous invite à écrire à l'adresse : pref-covid19@martinique.pref.gouv.fr

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Antoine POUSSIER

Liste des destinataires

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie
M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat
M. le président de la chambre d'agriculture
M. le président du MEDEF
Mme la présidente de la CPME
M. le président de la FTPE
Mme la présidente de l'U2P
M. le président du CNATP
Mme la présidente de Contact Entreprises
Mme la présidente de l'AMPI
M. le président de l'Ordre des experts comptables
Mme la présidente de l'UMIH
Mme la présidente de Martinique Entreprises du voyage
M. le président du cluster Ziléa
M. le directeur de l'IEDOM
Mesdames et Messieurs les dirigeants des organisations syndicales

Annexe I

Liste des activités pour lesquelles les établissements peuvent continuer à recevoir du public :

[Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020]

- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Magasins multi-commerces
- Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerces de détail d'optique
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Location et location-bail de véhicules automobiles
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles

- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Activités des agences de travail temporaire
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Réparation d'équipements de communication
- Blanchisserie-teinturerie
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Services funéraires
- Activités financières et d'assurance
- Activités de livraisons et de retraits de commandes des magasins de vente et centres commerciaux.
- Activités de livraison et de vente à emporter des restaurants et débits de boissons, room service des restaurants et bars d'hôtels, restauration collective sous contrat.

